



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 2015/ICPE/067

**relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère pour la zone Nantes-St Nazaire
(révision 2015)**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2014 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie des Pays de la Loire (SRCAB) ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'enquête publique du plan de protection de l'atmosphère de Nantes-St Nazaire;
- Vu les observations et avis recueillis lors de :
 - la procédure de consultation des collectivités territoriales du 16 octobre 2014 au 26 janvier 2015,
 - la présentation du projet de plan de protection de l'atmosphère au conseil départemental d'évaluation des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 11 septembre 2014,
 - l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril au 22 mai 2015
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 juin 2015;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1

Le plan de protection de l'atmosphère pour la zone Nantes-St Nazaire figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté et son rapport en annexe se substituent à l'arrêté 2005/ICPE/279 du 30 août 2005 portant approbation d'un premier plan de protection de l'atmosphère. Le rapport en annexe constitue une révision complète du plan adopté en 2005.

Article 3

Tous les cinq ans, le plan de protection de l'atmosphère Nantes-St Nazaire fait l'objet d'une évaluation, conformément à l'article R222-30 du Code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de St Nazaire, les directrices et directeurs des services concernés de l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes le 13 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

PJ : Plan de protection de l'atmosphère de Nantes-St Nazaire (révision 2015).